

**MAIRIE d'ALIX**

69380



## **DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 16**

Séance du mardi 10 mars 2026 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 mars 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Véronique MARTINEZ

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN

### **OBJET : Convention avec le SYDER pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo protection**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Mairie N°D2025-02 relative au contrat de prestation pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la Commune,

Considérant que du matériel devra être fixé sur certains candélabres bénéficiant ainsi de l'alimentation électrique de l'éclairage public,

Considérant que le SYDER est propriétaire et exploitant des installations d'éclairage public de la Commune, il convient donc de définir les modalités pour le raccordement à l'éclairage public du matériel de vidéo protection.

Vu le projet de convention présenté par Mr le Maire,

Compte-tenu des observations et après en avoir délibéré ;

## Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la convention avec le SYDER pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo protection
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 10 mars 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,



Véronique MARTINEZ



Le président,



M. Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*